



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° - IDF - 2022 - 11 - 17 - 00003

portant inscription au titre des monuments historiques du château du duc de Dino, de son parc et ses dépendances, situés 74 avenue Charles de Gaulle à MONTMORENCY (Val d'Oise);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château du duc de Dino, construit par Pierre-Victor Cuvillier, constitue un exemple fastueux des demeures de villégiature en lisière de la forêt de Montmorency pour la haute bourgeoisie, et présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par sa monumentalité que par ses emprunts à divers modèles de l'architecture castrale française et ses décors éclectiques exceptionnellement conservés *in situ*, tout particulièrement les céramiques des salles de bain dues à la manufacture Parvillée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château du duc de Dino, situé 74 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95 160), sur les parcelles n°62, 142, 234 et 235, d'une contenance respective de 2 ha 44 a 50 ca, 71 a 900 ca, 42 ca, 1 ha 19 a 99 ca, figurant au cadastre section AC, tel que figuré sur le plan ci-annexé :

- Le château en totalité,
- Les façades et toitures de toutes les dépendances,
- Le parc en totalité : son sol y compris la terrasse maçonnerie, ainsi que la grille sud et le mur de clôture ouest.

Le tout appartient à la ville de Montmorency :

- La parcelle AC 62, par acte du 24 avril 1991 publié le 14 mai 1991 vol 1991P n°3162 au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2.
- La parcelle AC 142, par acte des 19 octobre et 2 décembre 1988 publiés le 14 décembre 1988 vol 8237 n°15 au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2.
- Les parcelles AC 234 et 235, par acte du 19 novembre 1987 publié le 4 décembre 1987 vol 7582 n°10 au service de la publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 17 NOV. 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n°**IDF-2022-11-17-0003** portant inscription au titre des monuments historiques du château du duc de Dino, de son parc et ses dépendances, situés 74 avenue Charles de Gaulle à MONTMORENCY (Val d'Oise);

Fait à PARIS, le **17 NOV. 2022**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

